

1. *Débitrice*: **Karoun SA**, avenue Louis-Casâi 81,
1216 Meyrin

2. *Remarques*: toutes affaires concernant l'hôtellerie, la restauration et l'exploitation d'une chaîne de restaurants; prise de participations; commerce de tout ce qui touche à l'hôtellerie

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. L'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)

Pour tout renseignement:

Philippe Wolfer, tél. 022 327 72 54

Office des faillites

1227 Carouge

(02890912)